

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 25 OCTOBRE 2017

Ce jour le 19 octobre 2017, le Conseil Municipal est convoqué à une séance ordinaire qui aura lieu dans la salle de réunions de la Mairie le mercredi 25 octobre 2017 à 19 heures 30.

**PRESENTS** : MM. KOWALCZYK P. MEREL-BRESSY S. WARTER B. LARSONNIER F. BUCCI J.  
MYOTTE-DUQUET A. BECKER M. FILLMANN A.  
MMES. LEFORT MA. LAURENT M. CIPOLLETTA M. MORREALE J. CANTUS N. REINHARDT R.

**ABSENTS EXCUSES** : MM. SEVRAIN D. MASSON JL. HENNEQUIN M. et MMES. GODARD T. FILLMANN A.

**ABSENTS NON EXCUSES** : M. COLUZZI G. et MMES. BECHEIKH A. SANDROLINI L.

**PROCURATIONS DE** : M. SEVRAIN D. pour M. BECKER M.  
Mme GODARD T. pour M. FILLMANN A.  
Mme FILLMANN A. pour Mme MORREALE J.  
M. HENNEQUIN M. pour M. LARSONNIER F.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme MORREALE Joséphine

### ORDRE DU JOUR

- 1) Nomination du secrétaire de séance.
- 2) Approbation du compte-rendu de la réunion du 27 septembre 2017.
- 3) Modification des statuts de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan : transfert de la compétence GEMAPI.
- 4) Approbation du rapport 2016 sur le prix et la qualité du service public d'eau et d'assainissement.
- 5) Augmentation des tarifs des emplacements publicitaires dans le bulletin municipal.
- 6) Divers et informations.

---

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19 heures 30.

Il donne ensuite lecture de l'ordre du jour qui est accepté à l'unanimité.

#### 1) NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, au début de chacune de ses réunions, le conseil municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Madame MORREALE Joséphine est nommée, à l'unanimité, secrétaire de cette séance.

#### 2) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Monsieur LARSONNIER Franck signale qu'il y a une erreur concernant l'heure de clôture de la séance. En effet, la réunion s'est terminée à 20h45 au lieu de 19h45.

Après rectification, le procès-verbal de la séance du 27 septembre 2017 est approuvé à l'unanimité et est entériné par signatures au registre des délibérations.

|  |
|--|
| <p style="text-align: center;"><b>3) MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ARC MOSELLAN<br/>TRANSFERT DE LA COMPETENCE « GEMAPI »</b></p> |
|--|

Le Conseil Municipal,

**VU** la loi « MAPTAM » n° 2014-58 du 27/01/2014 et notamment ses articles 56-I-2° et 59-II ;

**VU** la loi « NOTRe » n° 2015-991 du 07/08/2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 76-II-2° ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5214-16, L.5211-17 et L.5211-20 ;

**VU** le Code de l'Environnement et notamment son article L.211-7, I, 1°, 2°, 5° et 8° ;

**VU** les statuts de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (C.C.A.M.) ;

**VU** la délibération en date du 26/09/2017 du Conseil Communautaire de la C.C.A.M. ;

**CONSIDERANT** que la loi « MAPTAM » modifiée par la loi « NOTRe » précitée attribue aux EPCI à fiscalité propre une nouvelle compétence obligatoire en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**CONSIDERANT** la nécessité pour la C.C.A.M. de prendre cette compétence avec prise d'effet au 01/01/2018 ;

**CONSIDERANT** que les statuts actuels de la C.C.A.M. ne prévoient pas l'exercice de la compétence « GEMAPI » ;

**CONSIDERANT** que l'ensemble de ces modifications statutaires emporteront transfert desdites compétences à la C.C.A.M. ainsi que des droits et obligations attachés aux biens, équipements et services nécessaires à leur exercice ;

**CONSIDERANT** enfin que pour éviter toute ambiguïté d'interprétation du droit et permettre une lisibilité des statuts de la C.C.A.M., il convient d'accorder ces derniers à la rédaction du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement à celle de l'article L.211-7, I du Code de l'Environnement auquel renvoie le CGCT et dont les items 1°, 2°, 5° et 8° constituent la compétence « GEMAPI » à proprement parler, à savoir :

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique.

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau.

5° La défense contre les inondations et contre la mer.

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les modifications des statuts de la C.C.A.M. afin d'y inscrire la compétence « GEMAPI » avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018 telle que libellée à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement, comme suit :

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique.

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau.

5° La défense contre les inondations et contre la mer.

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

#### **4) APPROBATION DU RAPPORT 2016 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT**

**VU** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement de l'exercice 2016 émis par le Syndicat Intercommunal de la Région de Guénange pour l'Eau et l'Assainissement (S.I.R.G.E.A.) ;

**VU** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de l'exercice 2016 émis par le S.I.R.G.E.A. ;

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, accepte les rapports sur le prix et la qualité du service public d'assainissement et d'eau potable de l'exercice 2016.

#### **5) AUGMENTATION DES TARIFS DES EMPLACEMENTS PUBLICITAIRES DANS LE BULLETIN MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide d'augmenter pour l'année 2018, les tarifs des encarts publicitaires à insérer dans le bulletin municipal, de la manière suivante :

- pleine page            180 €
- ½ page                120 €
- ¼ page                80 €
- 1/8 page              50 €

Séance levée à 21h15.